



COMMENT CALCULER L'INDEMNITÉ DE GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)



Titulaires comme contractuels vous avez droit à la GIPA

Concernant le calcul de la GIPA (Garantie Individuelle de pouvoir d'achat) pour 2022, nous vous transmettons un lien où vous trouverez un simulateur de calcul pour cette indemnité instaurée depuis 2008 :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32396>

- Pour cela, vous devez indiquer l'indice majoré (figurant sur votre bulletin de salaire) que vous déteniez à la date du 31 décembre 2017, puis à celle du 31 décembre 2021. Le calcul est automatique.

- Elle peut être versée aux fonctionnaires (toutes catégories) et aux contractuels (en CDI ou CDD employé de manière continue sur les 4 dernières années par le même employeur public, avec rémunération calculée à partir d'un indice).

- À noter qu'un agent à temps partiel ou à temps non complet ou incomplet au cours des 4 ans peut bénéficier de la GIPA au prorata du temps travaillé.

Avec des prévisions de hausse des prix des produits alimentaires de l'ordre de 12 % et de 20 % pour ceux de l'énergie d'ici fin 2022, les mesures du gouvernement apparaissent dérisoires et une véritable provocation après les années de gel de la valeur du point d'indice et les cumuls de perte de pouvoir d'achat imposée aux agent-e-s travaillant dans la Fonction publique.

Ainsi, comme on l'aura vite calculé, la GIPA (pour celles et ceux qui en bénéficieraient) et l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice en juillet, ne garantissent ni le maintien ni le moindre gain de pouvoir d'achat. Chacun.e constate l'augmentation effrénée des prix !

Loin des artifices de la loi « pouvoir d'achat » adoptée au mois de juillet, l'urgence sociale nécessite des réponses fortes et, entre autres : **l'augmentation générale des salaires, des retraites et des minimas sociaux ; leur indexation sur l'évolution des prix ; le blocage des prix des produits de première nécessité ; le blocage des loyers... C'est de ces mesures dont nous avons besoin, pas de la liquidation des retraites ni de la casse de l'assurance chômage à grands coups de 49-3 !**

Gageons que les salarié.e.s, chômeuses et chômeurs, précaires, retraité.e.s, jeunes, trouveront les moyens pour voir satisfaites leurs revendications. La vague de grèves en cours en France et dans de nombreux pays montre la voie.

Les salariés de tous les secteurs professionnels et les agents de la Fonction Publique, CMN compris, sont également appelés à se mettre en grève à compter du 18 octobre puisque un préavis de grève a été déposé par la CGT Fonction Publique couvrant la période du 18 octobre au 31 octobre pour l'augmentation immédiate des salaires de 10% et le rattrapage des pertes cumulés de pouvoir d'achat, contre l'allongement de l'âge de départ à la retraite et pour la défense du droit de grève.

C'est pourquoi nous appelons les agents à massivement se mobiliser le 18 octobre !

Paris, le 14 octobre 2022